



INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE (suite)

REUNION le mardi 7 avril 2015 à 11h, salle de réunion 1^{er} étage EMPLOYES DE PRESSE et OUVRIERS DES TRANSMISSIONS

L'indemnité de fin de carrière des Employés et Ouvriers n'existe plus à compter du 1^{er} janvier 2016, faute de prorogation de ces accords par la Direction. Les syndicats CFDT et SUD ont demandé une nouvelle fois à la Direction de les proroger dans les meilleurs délais. Pour information, cette demande de reconduction a été soutenue par de nombreux salariés des catégories concernées.

L'indemnité de fin de carrière versée lors d'un départ en retraite était la suivante :

EMPLOYE DE PRESSE (montants bruts)

ancienneté 20 ans : IFC conventionnelle = 17 015,87 euros ancienneté 30 ans : IFC conventionnelle = 28 349,47 euros ancienneté 40 ans : IFC conventionnelle = 39 683,07 euros

OUVRIER DES TRANSMISSIONS (montants bruts)

ancienneté 20 ans : IFC conventionnelle = 18 134,53 euros ancienneté 30 ans : IFC conventionnelle = 30 218,13 euros ancienneté 40 ans : IFC conventionnelle = 42 301,73 euros

A défaut de prorogation de ces accords, c'est la convention collective nationale des employés des agences de presse qui s'applique (nb : employés = non cadres soit les EP et OT de l'Agence). Cette indemnité de substitution se calcule comme suit :

4/12^{ème} des sommes perçues au cours des 12 mois précédant le départ en retraite. Chacun fera ses calculs et constatera les pertes significatives qu'il devra supporter.

Par conséquent, les syndicats CFDT et SUD vous invitent à une **nouvelle réunion d'information** au cours de laquelle seront envisagées des modalités d'action.

Rendez-vous le mardi 7 avril à 11 heures, salle de réunion du 1er étage.

Paris, le 2 avril 2015 Les syndicats CFDT et SUD de l'AFP